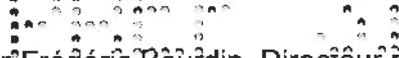


## Conseil d'administration n°44 du 18 octobre 2023 Procès-verbal

### Présents :

Ville de Toulouse :  
Madame Nicole Yardeni, Présidente de l'isdaT, Adjointe au Maire  
Monsieur Samir Hajje, Conseiller Délégué  
Madame Agathe Roby, Conseillère Municipale

État :   
Monsieur Frédéric Bourdin, Directeur régional adjoint délégué  
Madame Marie Angelé, Conseillère aux arts plastiques  
Monsieur Emmanuel Pidoux, Conseiller aux musiques

Toulouse Métropole :  
Monsieur Gérard André, Vice-Président de l'isdaT, Vice-Président de Toulouse  
Métropole  
Madame Nina Ochoa, Conseillère métropolitaine

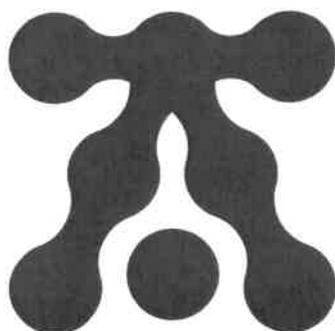
Collège des personnels enseignants :  
Messieurs Yannick Callier, François Chastanet, Etienne Cliquet, Thierry Vosdey  
Mesdames Nathalie Bruyère, Christine Sibran

Collège des personnels non-enseignants :  
Monsieur Xavier Saint-Criq

Collège des étudiants :  
Monsieur Gaëtan Lille

Invités :  
Monsieur Alexandre Durand, Directeur Général de la culture, Ville de Toulouse  
Madame Laure De Mazerat, Directrice ressources de la culture  
Monsieur Fabien Capoulade, cabinet Fidsud  
Madame Laura Lacombe, cabinet Fidsud  
Madame Clémence Fraysse, Directrice générale par intérim  
Madame Nadine Laurens, Directrice des études musique  
Monsieur David Mozziconacci, Directeur des études art/design/design graphique  
Madame Marion Muzac, Directrice des études danse  
Madame Estelle Desreux, Responsable de la communication  
Madame Emilie Delfaut, coordination de la programmation  
Madame Anne Jourdain, Fonds patrimoniaux et éditions  
Madame Laureen Crespi, gestion administrative, rédactrice du procès-verbal

Excusés :  
Monsieur Francis Grass (a donné pouvoir à Mme Nina Ochoa)  
Monsieur Pierre Esplugas-Labatut (a donné pouvoir à Mme Nicole Yardeni)  
Monsieur Jean-Paul Bouche (a donné pouvoir à M. Hajje)  
Monsieur Maxime Boyer  
Monsieur Michel Roussel (a donné pouvoir à M. Frédéric Bourdin)  
Monsieur Evan Rothstein  
Monsieur Yann Chevallier  
Madame Camille Ogor



## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 septembre 2023
- Approbation des délibérations suivantes :
  1. Budget supplémentaire 2023
  2. Affectation au budget supplémentaire 2023 du résultat constaté au compte administratif 2022
  3. Demande de subvention de fonctionnement à l'État – Drac Occitanie
  4. Demande de subvention exceptionnelle à la Ville de Toulouse
  5. Délégation à la directrice générale par intérim pour les actions en justice
  6. Adhésion au service emploi, missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne
- Présentation du compte-rendu de l'audit
- Questions diverses

Madame la Présidente ouvre la séance de ce conseil d'administration à 14 h 35, et remercie l'ensemble des personnes pour leur présence.

Nicole Yardeni propose d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 15 septembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le conseil d'administration se poursuit par la présentation des délibérations.

### Délibération n°351/2023 : Délégation à la directrice générale par intérim en matière d'action en justice

L'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil d'administration d'un établissement public de coopération culturelle délibère sur les conditions dans lesquelles les actions en justice peuvent être déléguées au Directeur de l'Établissement.

Cette même faculté est prévue par l'article 13 des statuts de l'isdaT.

Dans un souci d'efficacité de l'action administrative, afin de fluidifier et de faciliter le processus décisionnel, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser la directrice générale par intérim, pour la durée de ses fonctions, d'intenter au nom de l'institut les actions en justice ou défendre l'institut dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- En première instance,
- À hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- En demande et en défense,
- Par voie d'action et par voie d'exception,
- En procédure d'urgence,
- En procédure au fond,
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives et non répressives devant le tribunal des conflits.

La directrice générale par intérim rendra compte à chaque séance du conseil d'administration de l'ensemble des décisions prises en exécution de cette délégation.

Nicole Yardeni explique que cette délibération aurait dû être prise à chaque renouvellement de direction, ce qui n'a pas été fait. Il sera nécessaire de la revoter lors de l'arrivée du prochain directeur général.

Xavier Saint-Criq demande si des actions en justice sont en cours.

Nicole Yardeni répond que cette délibération est une obligation pour que Clémence Fraysse puisse défendre l'isdaT ou tenter au nom de l'institut, et non en son nom propre.

La délibération est approuvée.

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délibération n°352/2023 : Budget supplémentaire 2023

Le budget supplémentaire a pour objet principal de transcrire l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent et de proposer également des compléments et ajustements aux prévisions budgétaires adoptées lors du vote du budget primitif 2023.

#### **Opérations réelles**

Le résultat de fonctionnement de l'année 2022 (déficit de 184 420.44 €) sera affecté à la section fonctionnement :

- Ecriture d'ordre : D002 – 184 420.44 €

Le résultat d'investissement de l'année 2022 (déficit de 731.38 €) sera affecté en dépense à la section investissement :

- Ecriture d'ordre : D001 – 731.37 €

Compte 2188 diminué du même montant.

Une somme de 1 000 000.00 €, subvention exceptionnelle Ville de Toulouse (voir délibération N°355) sera affectée en recettes de fonctionnement à la ligne 74748 et en dépenses de fonctionnement aux chapitres 012 Charges de personnel, 011 Charges administratives, 65 et 67.

Une somme de 316 329,20 €, subventions DRAC Occitanie (voir délibération N°354) sera affectée en recettes de fonctionnement à la ligne 74718 et en dépenses de fonctionnement aux lignes 6188/6714/6535/64131.

Une somme de 2 240 € (Région Occitanie pour l'aide à la mobilité internationale) sera affectée en recettes de fonctionnement à la ligne 74718 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, ligne 6251.

La délibération est approuvée.

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°353/2023 : Affectation au budget supplémentaire 2023 du résultat constaté au compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse fait apparaître le résultat suivant :



Un déficit de 185,151,82 euros qui s'établit de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	7 250 772,54 €	7 066 352,10 €	200 989,85 €	200 258,47€
Résultats de clôture	- 184 420,44		- 731,38	
	Déficit : 185 151,82 €			

Il est proposé d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de la section de fonctionnement, apparaissant au compte administratif 2022 soit -184 420,44 euros à la ligne budgétaire D002 (résultat de fonctionnement reporté) et le résultat de la section investissement soit – 731,38 euros à la ligne budgétaire D001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

La délibération est approuvée.

Nombre de votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n°354/2023 : Demande de subvention de fonctionnement à l'État – Drac Occitanie

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie ayant fait connaître que l'aide de l'État s'élèvera pour le fonctionnement de cet établissement à 316 329,20 € (180 000 euros de crédits complémentaires, 50 000 euros pour l'examen d'aptitude technique – EAT danse, 8529,20 euros pour l'achat de la base de données pour l'EAT, 11 500 euros pour la mobilité étudiante, 3000 euros pour la santé, 1300 euros pour les VHSS, 42 000 euros dans le cadre de Culture Pro pour l'insertion professionnelle et 20 000 euros en crédits recherche), il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention en ce sens.

La délibération est approuvée.

Nombre de votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Délibération n°355/2023 : Demande de subvention exceptionnelle à la Ville de Toulouse

La Ville de Toulouse, en tant que membre fondateur de l'établissement, souhaite apporter son soutien exceptionnel à l'institut qui connaît actuellement de grandes difficultés financières.

La Ville de Toulouse se propose de verser à cet effet une somme de 1 000 000 € à l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse.

La délibération est approuvée.

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### Délibération n°356/2023 : Adhésion au service emploi – missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne

Madame la Présidente fait part de l'existence au Centre de Gestion 31 du service emploi – missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- Recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- Effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre l'établissement et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

Agathe Roby souhaite savoir quels postes sont concernés.

Nicole Yardeni répond que l'isdaT est actuellement à la recherche d'un agent comptable car le service est actuellement en souffrance suite à l'absence d'un agent qui sera par ailleurs prochainement en congé maternité.

Clémence Fraysse explique qu'une procédure de recrutement est en cours. Toutefois, si elle devait s'avérer infructueuse, cette délibération permettra de faire appel au CDG31.

La délibération est approuvée.

Nombre de votants : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

L'ensemble des délibérations ayant été votées, Nicole Yardeni propose que Fabien Capoulade et Laura Lacombe présentent les conclusions du rapport d'audit, sous la forme d'un powerpoint. Un temps d'échange sera proposé en suivant.

Fabien Capoulade précise qu'ils vont aborder les thématiques juridiques, organisationnelles, financières, ainsi que les procédures.

## 1. Obligations juridiques et vie statutaire

- La fréquence des séances du conseil d'administration est conforme aux statuts ;
- Les conditions de validité des délibérations prises en CA sont respectées ;
- La composition du conseil d'administration ne respecte pas toujours les dispositions statutaires du fait de défaut de candidats ;
- Les conditions de renouvellement des membres extérieurs siégeant au conseil d'administration ne respectent pas les dispositions statutaires ;
- Absence de débat d'orientation budgétaire jusqu'en 2023, malgré des préconisations de la chambre régionale des comptes en 2021 ;
- Un résultat positif était présenté lors du vote du compte administratif grâce à l'excédent, malgré un résultat déficitaire ;
- Les dispositions statutaires et réglementaires relatives au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) ne sont pas respectées : composition, règle de renouvellement des membres. La fréquence des séances n'est pas conforme. L'absence de tenue du CEVE regroupant les 5 unités fait « perdre » un espace d'échanges et de dialogue ;
- La fréquence des conseils de la recherche apparaît insuffisante. Cela conduit à s'interroger sur l'efficacité de cette instance de consultation. L'absence de participation des représentants des 5 unités fait aussi « perdre » un espace d'échanges et de dialogue ;
- La lecture des procès-verbaux (PV) des comités techniques fait apparaître une formalisation imparfaite des décisions prises. Si les PV relatent les échanges, ils ne mentionnent pas systématiquement le résultat du vote et de la prise de décision.

## 2. Contexte organisationnel

Le cabinet Fidsud a réalisé une analyse macro de la version stratégique de l'établissement, mise en perspective par le biais du contexte opérationnel. Ils ont également opéré une analyse micro sur quatre axes majeurs tels que : l'organigramme, les fonctions, le système relationnel et le système de motivation. Il en est ressorti :

- Valeur commune de la qualité d'enseignement et de la continuité du service ;
- Projet d'établissement mal perçu ;
- Organigramme qui présente des incohérences : gouvernance bicéphale et systèmes hiérarchiques informels ;
- Organisation opaque : absence de guide de procédures formalisées ;
- Quasi absence de transversalité entre systèmes relationnels :
  - Beaux-Arts : système relationnel principalement orienté « affectif », c'est à dire que les personnes ont envie de travailler les uns avec les autres. Cette envie est alimentée par l'existence de clans, le sentiment d'appartenance aux Beaux-Arts, un sentiment de légitimité de leurs arts et l'habitude de travailler ensemble depuis plusieurs années. Ces éléments ne concernent pas l'ensemble des personnels art/design/design graphique.
  - Spectacle vivant : système relationnel principalement orienté « professionnel », c'est-à-dire qu'ils développent leur capacité (et non leur envie) à collaborer. Cette capacité repose principalement sur des difficultés communes comme l'absence de lieu de travail

dédié, la difficile acceptation de leurs disciplines par les Beaux-Arts.

Laura Lacombe précise qu'il n'existe pas un bon ou un mauvais système.

- Présence de clans officiels et officieux qui ne semblent pas évoluer dans la dynamique du projet d'établissement global ;
- Existence de ~~canaux~~ de communication informels ;
- Climat social au sein de l'établissement fortement dégradé :
  - Pression ressentie de l'action des organisations collectives,
  - Usure individuelle, épuisement lié aux conditions de travail et au climat social,
  - Existence de menaces et signalement de harcèlement.

### 3. Gestion comptable

- Comptabilisation pas toujours conforme à la M14 ;
- Indépendance des exercices non respectée ;
- Absence de constitution de provision ; ces anomalies génèrent un biais dans l'analyse des comptes et la justification des évolutions.
- Absence du directeur général et du directeur administratif et financier qui n'ont pu être entendus.

### 4. Procédures

- Si des choses ont pu être mises en place (ordre de mission, compte épargne temps), les procédures restent insuffisamment formalisées ;
- Le contrôle interne des ressources humaines présente des lacunes compte tenu du lien entre le directeur administratif et financier et la gestionnaire ressources humaines ;
- L'analyse des heures supplémentaires conduit à s'interroger sur le contrôle des paies ;
- Absence d'autorisation avant d'effectuer des heures supplémentaires ;
- Procédure pour la commande publique à formaliser : code de la commande publique non respecté ;
- Comptabilité analytique non finalisée : le résultat par unité est erroné car il ne comporte pas l'ensemble des charges (répartition du personnel par exemple) ;
- Certaines répartitions des recettes nécessiteraient aussi d'être revues.

### 5. Activités de l'établissement

- Baisse de l'effectif global de l'école : la moyenne de 2014 à 2017 pour Art/Design/Design graphique était de 326 étudiants, alors que pour l'année 2022/2023 ils sont 285 ;
- Une tendance à la baisse est aussi notée, pour les candidats au concours d'entrée Art/Design/Design graphique particulièrement, ce qui entraîne une baisse des recettes propres ;
- Une baisse est aussi notée pour l'effectif de l'unité danse, alors que les effectifs musique augmentent.

## 6. Situation financière

Le tableau suivant est présenté :

Section de Fonctionnement - IDSAT	2022	2021	2020	Variation 2022-2021	Variation 2021-2020
Personnel (chap 012)	6 214 112	6 064 132	5 784 207	2%	5%
Matériel et fournitures	127 453	183 567	191 882	19%	-5%
Frais d'administration générale	677 122	557 229	529 865	18%	5%
Charges exceptionnelles (chap 67)	11 920	15 583	10 159	-31%	35%
Charges de gestion courante (chap 55)	9 922	7 989	11 359	19%	-42%
Dotation aux amortissements (6811)	113 244	127 783	104 905	-13%	18%
<b>Total dépenses (I)</b>	<b>7 250 773</b>	<b>6 956 283</b>	<b>6 632 376</b>	<b>4%</b>	<b>5%</b>
Recettes propres	789 276	522 670	508 111	34%	3%
Subventions d'Etat	1 393 000	1 554 000	1 365 200	-12%	12%
Subvention ville de Toulouse	4 682 073	4 684 817	4 632 879	0%	1%
Subvention Région	2 800	5 400	20 000	-93%	-270%
Subvention de Toulouse Métropole	80 000	80 000	80 000	0%	0%
Qp de subventions	11 915	6 917	6 917	42%	0%
Produits exceptionnelles (chap 77)		25 002	5 024		80%
Charges de gestion courante (chap 75)	2	2	2	27%	-17%
Participations d'autres organismes	35 300	39 080		-11%	100%
<b>Total recettes (II)</b>	<b>6 994 367</b>	<b>6 917 888</b>	<b>6 618 134</b>	<b>1%</b>	<b>4%</b>
<b>Solde d'exécution (II) - (I)</b>	<b>-256 406</b>	<b>-38 395</b>	<b>-14 242</b>	<b>85%</b>	<b>63%</b>
<b>Réaffectation du résultat du CA N-1</b>	<b>71 985</b>	<b>110 380</b>	<b>124 622</b>	<b>-53%</b>	<b>-13%</b>
<b>Résultat net - compte de résultat</b>	<b>-184 420</b>	<b>71 985</b>	<b>110 380</b>	<b>139%</b>	<b>-53%</b>

Les charges du personnel ont augmenté de 420 000 € de 2020 à 2022. Par ailleurs, 285 000 € de dépenses effectuées en 2022 ne figurent pas car elles ont été comptabilisées sur le budget 2023.

Section de Fonctionnement - IDSAT	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Solde d'exécution avant réaffectation du solde		-256 406	-38 395	-14 242	33 785	-37 958	-216 982	20 842	-79 396	-40 364	
Cumul du Solde d'exécution		-629 116	-372 710	-334 315	-320 073	-353 858	-315 900	-98 918	-119 760	-40 364	
Report de l'exercice n-1	-184 417	71 989	110 384	124 626	90 841	128 799	345 781	324 940	404 335	444 699	
Résultat cumulé CA / Report à nouveau CG		-184 417	71 989	110 384	124 626	90 841	128 799	345 781	324 940	404 335	444 699

Sur ce tableau qui présente les résultats réels, nous pouvons noter que le cumul du solde d'exécution est déficitaire tous les ans, sauf en 2019 (pour 2016, le résultat positif s'explique par l'oubli de l'amortissement sur l'investissement qui a dû être reporté sur 2017).

Cela pose la question de la qualité de l'information financière qui a été transmise aux membres du conseil d'administration toutes ces années.

La masse salariale représente 87 % du total des dépenses, alors que pour l'école de Strasbourg, ce taux varie entre 81 et 83 %. Or pour l'isdaT, 1% = 72 500 €.

Par ailleurs, l'isdaT présente l'encadrement le plus fort (ce qui correspond aux taux les plus faibles)

- 5.3 étudiants pour 1 ETP (emploi temps plein) enseignant. La moyenne s'établit à 7.8 étudiants pour 1 ETP. L'isdaT est en 25<sup>ème</sup> position sur 28.
- 7.2 étudiants pour 1 ETP administratif. La moyenne s'établit à 14.6 étudiants pour 1 ETP. L'isdaT se place en 20<sup>ème</sup> position sur 24 écoles.

Ce taux a continué à progresser suite à la baisse des effectifs des étudiants.

La présentation étant terminée, Nicole Yardeni remercie Fabien Capoulade et Laura Lacombe pour la qualité de ce rapport.

Etienne Cliquet souhaite communiquer des remarques générales et une réserve malgré des aspects positifs. Il souhaite tout d'abord savoir s'il s'agit du rapport dans son intégralité.

Fabien Capoulade le confirme.

Etienne Cliquet reprend en indiquant que ce rapport se base sur une dizaine d'entretiens aléatoires seulement, alors que jusqu'à 60 agents ont été entendus dans d'autres établissements. Fidsud a des compétences, mais pas en matière d'art ou d'enseignement supérieur. La Ville de Toulouse est par ailleurs un client de Fidsud. Le droit syndical est accusé de mettre la pression sur le personnel (page 10).

Sur le plan financier, il note une contradiction avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui indiquait que les finances étaient robustes, et souhaite revenir sur la responsabilité du déficit qui est principalement attribué à la masse salariale.

Par ailleurs, la non-conformité du fonctionnement des conseils est un constat important pour la prise de décision.

Nicole Yardeni trouve dommage d'opposer le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à celui de Fidsud. Elle indique avoir échangé avec le magistrat de la CRC qui a confirmé que le rapport de Fidsud est de très bonne qualité. Quant à ce qui est qualifié « robuste », ce sont les aides apportées par les tutelles.

Fabien Capoulade précise que la CRC a ses propres techniques et les items regardés sont différents de ceux de Fidsud.

Christine Sibran souhaite savoir ce qui a provoqué la hausse de la masse salariale et quels postes ont été créés.

Fabien Capoulade indique que la masse salariale augmente depuis 2014 et que l'isdaT se retrouve mal classé par rapport aux autres établissements.

Nicole Yardeni ajoute que les intervenants aussi pèsent sur la masse salariale.

Gérard André rappelle le taux d'encadrement de l'isdaT évoqué précédemment.

Etienne Cliquet précise que dans d'autres établissements, des techniques servent la pédagogie et ne sont pas comptabilisées.

Le cabinet Fidsud indique s'être basé sur le rapport de la Cour des Comptes de 2020.

Etienne Cliquet note que cela a provoqué une dégradation du climat social et des risques psychosociaux.

Frédéric Bourdin répond que les risques psychosociaux n'ont pas attendu le taux d'encadrement élevé pour apparaître dans cette école.

Fabien Capoulade revient sur les pressions syndicales et indique que cela remonte des entretiens effectués.

Nicole Yardeni indique que la question de la « pression » est extrêmement personnelle. Qu'elle soit sous forme collective ou individuelle, les tutelles sont déterminées à faire cesser cela. On peut s'interroger sur la pression de collectifs non structurés ou non reconnus.

Gaëtan Lille redit que ce sont les syndicats qui ont révélé les problèmes et les dysfonctionnements de l'école et trouve dommage que l'on parle de pression syndicale alors qu'ils ne font que leur travail.

Alexandre Durand rappelle que les syndicats ont eu accès à des informations précises dont les tutelles n'avaient pas connaissance et que le cabinet Fidsud a mis 3 mois à obtenir. Nous devrions nous réjouir d'avoir aujourd'hui tous le même niveau d'information.

François Chastanet souhaite revenir sur des points évoqués dans le rapport de l'audit, à savoir : la question de l'espace, l'attractivité de l'établissement, le projet et la nomenclature des unités/options.

Il est nécessaire de clarifier la nomenclature. La disparition des 2 départements (beaux-arts et spectacle vivant) a été votée en conseil d'administration, toutefois cela est encore difficilement perceptible à l'extérieur et engendre des quiproquo. Des débats ont eu lieu lors des CEVE sectoriels et le terme « département » semblait plus clair qu'« unité ».

Concernant les espaces dédiés à chaque unité d'enseignement, ils doivent être respectés car il s'agit de la source principale des tensions.

Nadine Laurens demande un exemple.

François Chastanet cite l'organisation des journées guitare qui ont eu lieu les 6, 7 et 8 octobre 2023.

Nadine Laurens explique qu'il s'agit d'un projet pédagogique en lien avec 8 pôles d'enseignement supérieur, qui a été évoqué en réunion de direction depuis mars 2023. Dès le mois de juin, une demande pour 14 salles a été adressée à David Mozziconacci afin de recevoir chacune 3 musiciens et un enseignant le samedi uniquement. Un nouveau mail a été adressé en septembre. Seules les masterclass, un petit déjeuner et un buffet organisés par l'unité musique se sont tenus sur le site Daurade.

François Chastanet souhaite savoir en quoi les ateliers étaient nécessaires.

Nadine Laurens répond qu'elle n'a pas demandé les ateliers mais seulement des salles.

Christine Sibran précise que le prêt de salles n'est pas un problème, mais qu'il est nécessaire d'être informé en amont afin de nettoyer et éventuellement sécuriser les lieux.

Gérard André indique qu'il s'agit juste d'un déficit d'information.

David Mozziconacci confirme avoir été informé dès le mois de juin. Les équipes enseignantes ont été averties le mercredi 4 octobre 2023, soit 3 jours avant les journées guitare, par David Mozziconacci, leur responsable. Après échange avec ses équipes, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de masterclass dans les deux ateliers qui figuraient initialement dans la liste des 14 salles proposées. Une solution a donc pu être trouvée.

Gérard André rappelle qu'aucun équipement public appartient à une personne. Il est nécessaire de travailler sur des espaces qui appartiennent à l'école. Il faut travailler de manière transversale et en bonne intelligence. Ce qui doit importer à tous, c'est le projet d'établissement, et l'attractivité de l'école. Il est nécessaire de se poser les bonnes questions.

Christine Sibrán note que les dépenses qui ont été réalisées ces 2 dernières années, l'ont été en lien avec le projet qui a été validé par l'HCERES.

Fabien Capoulade rappelle que le rapport d'audit précise que le résultat est lié à des dépenses conjoncturelles mais aussi des problématiques structurelles. En effet, au-delà des aspects conjoncturels qui ont accéléré la détérioration de la situation financière de l'établissement, l'isdaT présente depuis de nombreuses années une situation financière structurellement déficitaire. L'audit donne des pistes de travail.

Xavier Saint-Criq revient sur les réserves dont disposait l'établissement qui sont là pour être utilisées.

Fabien Capoulade explique que l'établissement n'a plus de marge de manœuvre pour investir. Sa capacité d'investissement se limite à la dotation aux amortissements. Il sera nécessaire de reconstituer cette réserve.

Frédéric Bourdin note que le problème est la marge d'acceptation de la mobilité. Le déficit de 2022 a été très élevé. Le rôle du conseil d'administration est de statuer sur les dépenses et les recettes via un débat d'orientation budgétaire, un budget primitif et un budget supplémentaire. Comment un conseil d'administration peut prendre des décisions, sans avoir les éléments sur l'investissement. Frédéric Bourdin est atterré de cette situation, que le conseil n'ait pu s'en rendre compte ou encore qu'il n'y ait pas eu de procédure pour la commande publique. Les administrateurs ne sont pas des comptables. Cette situation nuit à la capacité de l'école, et à la capacité d'orientation des équipes. Il sera nécessaire de prendre des mesures structurelles et organisationnelles.

Yannick Callier souhaite savoir comment la fin de cette année va être gérée, ainsi que le BP 2024.

Nathalie Bruyère interroge sur les dénominations « unités » ou « départements ».

Nicole Yardeni répond que des mesures vont devoir être mises en place progressivement pour structurer un certain nombre d'éléments. Clémence Fraysse a été nommée directrice générale par intérim, et le recrutement du directeur administratif et financier est en cours (le choix devrait être arrêté mi-novembre). Il va lui être demandé des pistes d'économies car le déficit projeté pour 2024 est de 400 000 €.

Quant aux dénominations, le terme « département » est préféré.

Clémence Fraysse précise qu'elle a d'ores et déjà demandé aux responsables des différents services un budget prévisionnel pour 2024.

Nicole Yardeni informe qu'à la lumière du rapport Oudart, une réflexion est en cours pour l'ensemble des écoles d'art. Suivant l'analyse qui en sera faite, un appel à candidature pour le poste de directeur général sera lancé.

Etienne Cliquet rappelle que lors du précédent recrutement du directeur général, seul un candidat avait pu être entendu par les membres du conseil.

Nicole Yardeni indique que l'avis de ce conseil est consultatif pour ce recrutement et non décisionnaire. Le lancement de l'appel à candidatures est prévu pour la fin d'année pour un recrutement en septembre 2024 au plus tard.

Frédéric Bourdin confirme que la procédure de recrutement sera respectée dans le cadre des statuts de l'EPOC. Pour l'instant, c'est d'abord un directeur administratif et financier qui va être recruté.

Xavier Saint-Criq demande s'il est possible de quantifier les économies réalisées en 2023.

Nicole Yardeni répond que le débat d'orientation budgétaire devrait pouvoir donner ces éléments. Il se tiendra en février ou mars 2024. Il devrait donner une visibilité sur ce qui a pu être économisé en 2023 et ce qui devra être proposé en 2024.

Xavier Saint-Criq interroge sur une possible subvention de la Région, comme cela est préconisé dans le rapport Oudart.

Nicole Yardeni interroge très régulièrement la Région à ce sujet.

Frédéric Bourdin ajoute que la Région dispose de la compétence de la formation professionnelle et de l'insertion, mais pas de formation supérieure. Rare sont les Régions qui subventionnent.

Clémence Fraysse précise que l'isdaT reçoit une aide de la Région pour la mobilité des étudiants.

Avant de lever la séance, Frédéric Bourdin souhaite faire plusieurs constats. Tout d'abord, la DRAC remercie la Ville de Toulouse pour l'aide exceptionnelle d'un million d'euros qui vient d'être votée.

Concernant les instances de gestion (conseil des études et de la vie étudiante, et conseil de la recherche), il est nécessaire de rappeler qu'elles ne sont pas assez actives. Elles sont importantes et doivent absolument être réactivées.

Par ailleurs, des étudiants avaient interpellé la DRAC sur les conditions matérielles et les difficultés rencontrées par certains étudiants. Suite à un échange avec la Préfecture, il s'avère que les écoles supérieures ne sont pas dans le « radar » du plan de lutte contre la pauvreté. Il devrait être possible de transposer ce dispositif à l'isdaT. Cela pourrait permettre, par exemple, la mise en place d'une épicerie collaborative. Il faudrait toutefois étudier comment cela peut être mis en place.

Gaëtan Lille souhaite évoquer la question des moniteurs. Ces emplois sont très importants pour les étudiants. Il serait nécessaire de les intégrer au débat d'orientation budgétaire.

François Chastanet revient sur le CEVE et précise que si le CEVE plénier a été ajourné, les CEVE sectoriels se sont multipliés.

Frédéric Bourdin rappelle que les membres de ce conseil sont sous informés, les budgets ne permettent pas de s'orienter, les personnalités extérieures ne sont pas renouvelées, les marchés publics sont absents. Il faut y remédier.

D'un point de vue de l'organisation, concernant les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels), l'établissement doit être exemplaire. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour y remédier. Il s'agit d'une question de respect des personnes.

Xavier Saint-Cricq précise qu'il passe déjà par des marchés publics.

Frédéric Bourdin répond qu'il existe des procédures et que c'est au conseil d'administration de statuer sur cela, la commande publique débutant dès le premier euro. C'est donc aux membres de ce conseil de décider à partir de quel seuil une commission doit être mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 17 h 15.

La Présidente,



Nicole Yardeni

